



Numéro de l'acte	2015-101-RPFA
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-101

FINANCES/CULTURE : Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destinations du plus grand nombre.

L'entreprise HABITAT 62/59 Picardie dans le cadre de son attachement à promouvoir des actions dynamiques à destination des familles et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

La contrepartie pourra être :

- Apposition de banderoles dans l'enceinte du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à établir avec « HABITAT 62/59 Picardie », Parc d'Affaires – 520, Boulevard du Parc – BP 111 – 62903 COQUELLES Cedex, représenté par Monsieur Dominique AERTS en sa qualité de Président du Directoire.
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT